

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

PROFESSEUR CHARGE DES ENSEMBLES VOCAUX

I - Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve de direction

Séance de travail avec un ensemble vocal de haut niveau sur une oeuvre (ou extrait) de quatre à cinq minutes environ, choisie par le jury au moment de la mise en loge du candidat, dans une liste de huit oeuvres a cappella, écrites pour quatre à huit voix (y compris double chœur).

Ces oeuvres sont préalablement étudiées par l'ensemble vocal et sont communiquées au candidat au moins deux mois avant la date des épreuves.

Cette séance se termine par un enchaînement de l'oeuvre ou de l'extrait travaillé.

Un piano est mis à la disposition du candidat, son usage est facultatif.

Temps de préparation en loge : trente minutes environ, durée de l'épreuve : trente minutes environ ; coefficient 3.

2. Epreuves techniques

Epreuve d'harmonisation ou d'arrangement. Le candidat choisit au moment de l'épreuve entre :

- l'harmonisation écrite d'une mélodie ou d'un chant donné avec paroles en français pour chœur mixte ou à voix égales

- l'arrangement pour deux voix égales et deux ou trois instruments, choisis par le candidat, d'une pièce donnée à une voix avec piano

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 1.

3. Epreuve de culture musicale

Commentaire d'écoute écrit portant sur les principaux répertoires des musiques du monde (musiques traditionnelles, musiques actuelles, jazz, etc.). Chacune des cinq oeuvres (ou extraits) proposées est diffusée trois fois. Le commentaire peut comprendre des relevés de structures, de rythmes, de thèmes, d'accords, de timbres.

Durée de l'épreuve : une heure trente minutes ; coefficient 1.

4. Entretien avec le jury

Entretien avec le jury portant notamment sur les épreuves de l'admissibilité et le parcours du candidat.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

1. Epreuves musicales complémentaires

A. - Interprétation d'au moins deux oeuvres (ou extraits) vocales et/ou instrumentales choisies par le candidat. L'une d'entre elles au moins fait intervenir le candidat en tant que chanteur. Celui-ci peut se présenter en soliste, ou accompagné, ou au sein d'une formation n'excédant pas quatre personnes. Le ou les accompagnateurs sont à la charge du candidat.

Durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 1.

B. - Lecture à vue d'un texte musical avec paroles en français.

Le candidat est accompagné au piano.

Temps de préparation : égal à deux fois la durée de l'œuvre (diapason autorisé) ; coefficient 1.

2. Epreuves pédagogiques

a) Séance de travail avec un chœur d'enfants ou d'adolescents de haut niveau, sur une oeuvre a cappella imposée au moment de la préparation. L'œuvre a été préalablement étudiée par l'ensemble vocal.

Temps de préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

Un piano est mis à la disposition du candidat pour cette épreuve, son usage est facultatif.

b) Séance de travail avec un ensemble d'élèves de cycle spécialisé des classes d'écoles nationales de musique, danse et art dramatique ou de conservatoires nationaux de région, composé de deux ou quatre solistes vocaux et d'un groupe d'instrumentistes (trois à cinq).

Cette séance de travail porte sur une oeuvre imposée au moment de la préparation.

L'œuvre a été préalablement déchiffrée par l'ensemble des musiciens.

Temps de préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

c) Etude de cas :

Rédaction sous forme d'une note synthétique d'un projet musical, pédagogique et culturel à partir d'un certain nombre d'éléments au moment de l'épreuve tels que : partition(s), ensemble(s) pressenti(s), partenaire(s) potentiel(s), contexte de réalisation...

Durée de l'épreuve : deux heures ; coefficient 2.

3. Entretien avec le jury

Entretien avec le jury pouvant porter sur l'ensemble des épreuves, plus particulièrement sur l'étude de cas et sur la pédagogie générale, la culture musicale, le fonctionnement artistique et pédagogique des écoles de musique, ainsi que sur la connaissance de leurs partenaires (pratique des amateurs, filières d'orientation, formation professionnelle...).

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.